

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 JUN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Étaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires : Mmes MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, MOREIRA Maria, MM. DUPRE Bruno, MINIER Benoit, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

Étaient absents et ayant donné procuration : MM. GALLOYER Daniel, GUILLOCHET Alain, Mme GAUTHIER Réjane

Étaient absents ou excusés : M. CAILLAUT Christian,

Secrétaire de séance : Mme LEMARIE Séverine

Approbation du compte rendu du conseil du 21 mai 2019

Madame le Maire présente le compte rendu du conseil en date du 21 mai, pour approbation.

FINANCES

Délibération 2019-038

Finances - Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2019 - virement de crédit

EXPOSÉ :

Vu le Budget Primitif Principal 2019 adopté le 19/03/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

► **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement					
Fonctionnement				0,00 €	0,00 €
Investissement	23	2313-22	Immobilisations en cours (Travaux église)	-18 700,00 €	
	20	2031	Frais d'études	18 700,00 €	
	23	2313-43	Immobilisations en cours (Bâtiment scolaire)	-92 000,00 €	
	20	2031	Frais d'études	92 000,00 €	
Sous total Investissement				0,00 €	0,00€

Délibération 2019-039

Finances – Approbation du compte de gestion 2018 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la présentation du budget 2018 et des décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier de MOREE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant que l'excédent de résultat du budget CCAS (budget 307) dissous, d'un montant de 223,36€ a été repris au 002 du budget principal de la commune par décision modificative (délibération n°2018-052 du 4 décembre 2018) mais que les écritures de dissolution dans hélios n'ont pas pu être effectuées avant le 31/12/2018.

En accord avec la trésorerie, les écritures sous Hélios seront effectuées en 2019 sur le budget CCAS et le budget Principal.

Considérant que les autres écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

► **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget CCAS dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

► **DONNER ACTE** qu'en accord avec la trésorerie, la régularisation des écritures sous Hélios sera effectuée en 2019.

Délibération 2019-040

Finances – Subvention à l'association « La troupe théâtral de La Ville-aux-Clercs »

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **DECIDE** d'allouer une subvention de 100 € à l'association « La troupe théâtrale de La Ville-aux-Clercs » sur l'exercice budgétaire 2019.

MARCHES PUBLICS

Délibération 2019-041

Consultation des entreprises pour les travaux de construction du complexe scolaire BEPOS

EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision de la commune de La Ville-aux-Clercs de reconstruire l'école maternelle.

Vu la délibération n° 2017-066 du 14 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation de cette opération ;

Vu la décision n° 2018-012 du 3 septembre 2018 concernant le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Vu la délibération n° 2018-062 du 19 décembre 2018 concernant le choix du maître d'œuvre pour la construction complexe scolaire et péri/extra-scolaire.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la consultation pour les travaux de construction du complexe scolaire BEPOS, procédure adaptée selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

► **INSCRIT** les crédits correspondants au budget ;

Communication des décisions du Maire

Délibération 2019-042

Communication des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Non exercice du Droit de Préemption Urbain :

Décision n° 2019-012/DEC : immeuble situé Les Guerouet/ Essert cadastrés ZD 65, C 20, C446, C450

Décision n° 2019-013/DEC : immeuble situé L'Essert cadastré C404 et C447

Décision n° 2019-014/DEC : immeuble situé L'Essert cadastré

FINANCES : Achat d'une tondeuse autoportée Kubota en crédit-bail

Montant HT : 20 750 €, TTC : 24 900 €

Financement : Crédit-Bail sur 84 loyers (7 ans) de 265,57€ HT

Le conseil est dans l'attente d'une offre d'achat de l'ancienne tondeuse.

VOIRIE

Délibération 2019-043

Convention de servitudes de passage au profit de l'Indivision BERTIN SAINT GILDERIC Madame Marie Thérèse FLEURY - chemins ruraux n° 67 et n° 71

EXPOSÉ :

Madame le Maire explique à l'assemblée que le maître d'œuvre forestier UNISYLVA à solliciter l'accord de la commune en vue de travaux de busage qu'il doit effectuer pour le compte de l'indivision BERTIN SAINT GILDERIC (Madame Marie-Thérèse FLEURY) sur le chemin rural n° 67 et chemin rural n°71.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune envisage de conclure une convention de servitudes avec les propriétaires, autorisant la pose de buses sur une longueur de 6 mètres avec des tuyaux de diamètre 400 millimètres, sur le chemin rural CR n°67 et un empiérement avec géotextile de 10 m x 5 m sur le chemin rural CR n°71 sans versement d'indemnité financière.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE DE CONCLURE** une convention de servitudes avec les propriétaires l'indivision BERTIN SAINT GILDERIC (Madame Marie-Thérèse FLEURY), Les Diorières, 41160 Chauvigny-du-Perche, autorisant la pose de buses sur une longueur de 6 mètres avec des tuyaux de diamètre 400 millimètres, sur le chemin rural n°67, et un empiérement avec géotextile de 10 m x 5 m sur le chemin rural CR n°71 ;

► **CONSENT** cette servitude sans contrepartie financière ;

► **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ;

► **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

VIE COMMUNALE

Projet de convention et règlement intérieur entre la commune et les associations

EXPOSÉ :

Madame Christine COULAIS et Monsieur Bruno DUPRÉ présente le projet de règlement intérieur qui précisera les échanges entre la commune et les associations. Les droits et devoirs de chacun.

Par ailleurs ils expliquent qu'une convention individuelle sera rédigée entre la commune et chacune d'elle.

Les membres du conseil présents échangent et valident le principe en proposant quelques aménagements à ce projet de convention.

Questions diverses

Madame le Maire explique qu'elle va déposer comme prévu un dossier de demande de Fonds Européens pour la construction du groupe scolaire BEPOS.

Date prévisionnelle de sortie du P'tit Mag programmée par Madame Christine COULAIS :

Dès la rentrée de septembre.

Date du prochain conseil municipal : lundi 2 septembre 2019 (date à confirmer)

Réunion pour l'organisation du repas des anciens qui se tiendra le 5 octobre 2019 : mardi 2 juillet 2019